

RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCE

Préavis ASIGOS n° 04-2026

Rapport de gestion du Comité de direction (CODIR) pour l'année 2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux,

La commission de gestion et finance (ci-après COGEF) constituée de Aurélie Barbey, Christian Bovey, Fabien Deillon, Thierry Grandchamp et Philippe Muggli (Président) s'est réunie une première fois le 6 mars 2026 à Prilly pour préparer une liste de question.

Le 18 mars la COGEF (Thierry Grandchamp excusé) a rencontré le Comité Directeur (ci-après CODIR) représenté par Mesdames les Municipales Rebecca Joly (Prilly), Jennifer Dagon (Romanel-sur-Lausanne) et Nathalie Schöni (Jouxens-Mézery), Messieurs les Municipaux Thierry Reymond (Jouxens-Mézery), Maurizio Mattia (Prilly) accompagnés de Monsieur Vincent Joliat (Responsable domaine et bâtiment à Prilly).

La commission s'est encore réunie le 1^{er} et le 7 avril afin de statuer et finaliser son rapport.

1. Observations générales

En préambule, la COGEF tient à remercier le CODIR pour l'organisation de la séance et les échanges que nous avons eu à cette occasion.

L'entrée au CODIR de 3 membres supplémentaires a permis de réaliser plus de projets durant cette année 2025 et a amené un nouveau dynamisme bienvenu eu égard aux nombreux défis qui attendent l'ASIGOS.

Voici les principaux chantiers entrepris ou menés à bien durant l'année :

- Mandat d'étude parallèle pour le collège des Esserpys à Romanel-sur-Lausanne
- Réalisation du deuxième étage du pavillon n°2 de Prazqueron à Romanel-sur-Lausanne
- Installation de 8 salles de classes temporaires permettant le démarrage des travaux de rénovation du collège du Grand-Pré à Prilly
- Appel d'offre pour la réalisation du crédit d'étude pour la surélévation et rénovation du collège de Jouxens-Mézery.
- Finalisation des études et démarrage de la réalisation de la nouvelle zone sportive de Jouxens-Mézery
- Elaboration d'un crédit de construction pour l'assainissement et l'agrandissement du collège de Mont-Goulin à Prilly
- Audit des installations techniques du collège secondaire de l'Union à Prilly suivi d'un appel d'offre pour l'assistance et la maîtrise d'ouvrage qui permettra la rédaction d'un crédit d'étude pour la rénovation et l'agrandissement du collège

Nous relevons également qu'un nouveau règlement du conseil intercommunal a été finalisé pour s'adapter aux nouveaux statuts entrés en vigueur en 2025.

2. Questions/Réponses

<i>(Page 2, point 4) 2^{ème} étage Pavillon RSL</i>	
Question 1	Merci de nous donner des précisions sur les exigences pédagogiques qui ne sont pas respectées. Est-ce que des solutions de rechanges/contournement ont été recherchées/étudiées ?
Réponse CODIR	Le nombre de classes est suffisant mais il manque des salles de dégagements pour les appuis ou l'enseignement en groupe. Les enseignant-e-s s'arrangent et les espaces de circulation sont utilisés à cet effet. Il n'y a plus d'espaces pour les PPLS mais d'autres solutions ont été trouvés pour le moment dans des locaux communaux.
Remarque COGEF	Les années précédentes ainsi que celle-ci, le PPLS s'est installé au Rosset.

<i>(Page 3, point 5) Collège secondaire du Grand-Pré</i>	
Question 2	<ol style="list-style-type: none"> 1) Sur quels autres sites les pavillons provisoires seront ils utilisés ? 2) Quelle est la projection des coûts à ce jour ? 3) Sont-ils conformes à ce qui a été prévu dans le préavis ? 4) Y a-t-il eu des modifications dans les travaux prévus dans le préavis ? 5) Est-ce que les enseignants et les élèves sont satisfaits de cette solution provisoire ? 6) Est-ce que les câbles électriques visibles sur la photo restent ou s'agit-il de la phase d'installation ? 7) Est-ce que le bruit important mentionné en bas de page 3 a des impacts sur l'enseignement ? 8) Si oui, est-ce que des mesures ont été prises ? (Activités en extérieur et/ou rattrapage si cela fait prendre du retard, autres ?)
Réponse CODIR	<ol style="list-style-type: none"> 1) Nous ne le savons pas encore, cela dépendra des besoins à moyens termes. Pour le moment, le besoin est au Grand Pré jusqu'en 2027. 2) Le coût probable au 04.03.2026 est estimé à CHF 21'272'954.- TTC avec les éléments en notre possession aujourd'hui, sachant que toutes les procédures de marché publics ne sont pas encore terminées. Un dépassement du préavis est donc probable. 3) Certaines adaptations ont été requises en cours d'opération et validées préalablement à leur engagement par le CODIR. Tous ces éléments en détails seront présentés lors de la séance extraordinaire que nous vous avons demandé de fixer au 4 juin. En résumé, il s'agit de modifications du programme non-prévus au préavis comprenant notamment des mises en conformités, d'exigences accrues en sécurité incendie demandées par l'ECA, de l'intégration de la rénovation des vestiaires, d'amélioration de la performance énergétique, d'ajout de détections incendies, de compléments du mandat du BAMO suite à la défection de la cheffe de projet et du système de gestion des eaux claires. 4) Voir réponse ci-dessus. 5) Le bruit des travaux est effectivement dérangeant à l'intérieur du collège, ce qui implique que les enseignant-e-s dans les pavillons sont plutôt satisfait-e-s. 6) Cette photo a été prise durant la phase d'installation du pavillon. Ce câble provisoire a été retiré avant la livraison du pavillon aux utilisateurs.

	<p>7) En effet, cela peut déranger l'enseignement, cependant le bruit n'est pas continu. Un dialogue continu est présent avec la direction des travaux pour préserver les moments où la concentration des élèves est nécessaire, mais c'est évident que le bruit est dérangeant. Il est toutefois inévitable.</p> <p>8) Des mesures en lien avec l'organisation des travaux sont prises, mais en termes d'enseignement, cela n'entraîne a priori pas un retard considérable sur l'avancement du programme.</p>
Remarque COGEF	<p>1) Les pavillons ne seront pas nécessaires pour Mont-Goulin. Le plus probable actuellement est qu'ils restent au Grand-Pré. Les autres sites candidats sont Corminjoz et l'Union.</p> <p>2) C'est légèrement supérieur au budget du préavis. (L'achat des pavillons a été pris en compte)</p> <p>5) Il y a moins de bruit dans les pavillons que dans les salles à cause des travaux. Aucun problème de température n'est à relever.</p> <p>Le coût de déplacement des pavillons est estimé entre CHF 20'000 et 50'000. Pour les pavillons comme ceux présents à Romanel, les frais seraient plus importants.</p>

<i>(Page 5, point 7) Zone sportive Jouxkens-Mézery</i>	
Question 3	<p>Qu'est ce qui est entendu par « l'ASIGOS a représenté les deux maîtres d'ouvrage » ?</p> <p>Quelle est la projection des coûts à ce jour ? Sont-ils conformes à ce qui a été prévu dans le préavis ?</p> <p>Y a-t-il eu des modifications dans les travaux prévus dans le préavis ?</p>
Réponse CODIR	<p>Afin de faciliter la tenue des travaux, il a été décidé de n'avoir qu'un seul maître d'ouvrage (c'est-à-dire qu'une seule personne juridique s'occupe de signer les contrats, de payer les factures et se fera ensuite rembourser par l'autre partie). Il a été décidé que ce serait l'ASIGOS qui représenterait les deux maîtres d'ouvrage car c'est du personnel qui travaille exclusivement pour nous qui s'est occupé de ce projet. La part de Jouxkens-Mézery sera remboursée à la fin des travaux.</p> <p>Oui, les travaux sont aujourd'hui pratiquement terminés et ils sont conformes aux projections du préavis.</p> <p>Il y a eu quelques modifications sur le terrain de sport en raison de sa pente et du revêtement finalement posé.</p>
Remarque COGEF	<p>A l'origine, c'est l'inverse qui était prévu (Jouxkens gérant les travaux pour l'ASIGOS).</p> <p>Actuellement, il reste CHF 16'000 qui n'ont pas été dépensé sur le budget du préavis et des subventions devraient en outre rentrer.</p> <p>La municipalité de Jouxkens a cherché et trouvé du sponsoring pour ces travaux pour un montant de CHF 82'000, une partie étant sous forme matérielle (arbres). Ces montants seront répartis entre la commune de Jouxkens (2/3) et l'ASIGOS (1/3) comme pour le préavis.</p> <p>Les chiffres détaillés viendront plus tard.</p> <p>La COGEF remercie la Municipalité de Jouxkens-Mézery pour cette démarche et d'en partager les bénéfices avec l'association.</p>

<i>(Page 6, point 9) Collège secondaire de l'Union</i>	
Question 4	De quelle manière le DMO sera-t-il financé ? A notre connaissance, aucun crédit n'a été demandé et aucun dossier de pré-étude ne nous a été annoncé.
Réponse CODIR	<p>Le mandataire AMO accompagnera l'ASIGOS durant toute la durée du projet d'agrandissement du Collège de l'Union, dès la phase SIA 22 (procédure de choix des mandataires) jusqu'à la phase SIA 53 (mise en service).</p> <p>Les honoraires du mandataire pour la préparation d'un préavis d'études pour les phases SIA 22 à 32 (projet d'ouvrage) seront financés via le crédit d'étude actuel.</p> <p>Ensuite, les honoraires du mandataire DMO seront financés par les préavis d'études à venir.</p> <p>Lors de l'adjudication du mandat, il a bien été précisé au mandataire que la réalisation du marché reste soumise à l'octroi des crédits nécessaires par les autorités compétentes.</p> <p>Le crédit de pré-étude avait été ouvert par la Ville avant le transfert à l'ASIGOS, une question de la COGEF en 2024 (au sujet des comptes 2023) avait d'ailleurs été posée, ainsi la COGEF connaissait l'existence de ce compte (voir question 26 dans le rapport de la COGEF sur le préavis 02-2024).</p>
Remarque COGEF	Le préavis d'étude est prévu pour juin 2026.

<i>(Page 7, point 10) Crédit-cadre et entretien courant</i>	
Question 5	Est-ce que les contrôles OIBT ont été faits dans les bâtiments des trois communes ?
Réponse CODIR	<p>Pour Prilly, oui.</p> <p>Pour Romanel, oui un contrôle est effectué tous les 5 ans, nous avons un contrat avec Effitec SA.</p> <p>Pour Jouxens-Mézery cela a été fait en 2022.</p>
Remarque COGEF	C'est le SIL qui prévient quand les contrôles sont nécessaires. La fréquence des contrôles est plus élevée que dans le privé (5 ans contre 20 ans).

<i>(Page 7, point 10) Crédit-cadre et entretien courant</i> <i>(Page 8, point 13) Collège de Jolimont</i>	
Question 6	Est-ce que les travaux à Jolimont sont ceux qui ont été prévu dans le préavis au compte 3141.012.2120 dans le cadre du budget 2025 ?
Réponse CODIR	<p>Nous ne comprenons pas bien la question.</p> <p>L'ensemble des coûts pour la transformation du galetas Sud de l'APEMS de Jolimont en salle de sieste (coûts des travaux et honoraires des architectes et spécialistes) ont été entièrement financés par le crédit cadre pour les travaux de menue importance mais qui avait été initialement inscrit au budget 2025 et discuté avec la COGEF lors de son adoption.</p>
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

<p>(Page 7, point 10) Crédit-cadre et entretien courant (Page 8, point 11) Multi-sites</p>	
Question	<ol style="list-style-type: none"> 1) Qu'est-ce que c'est que le BIM ? 2) Est-ce les inventaires effectués et la géolocalisation des locaux sont propres à Prilly ou cela s'applique également à Jouxens et Romanel ? 3) Quels sont les avantages/apports de ces systèmes ? 4) Est-ce que les logiciels des différentes communes sont compatibles entre eux à ce niveau ?
Réponse CODIR	<ol style="list-style-type: none"> 1) Le BIM, « Building Information Modeling » (peut être traduit par modélisation des informations du bâtiment), est une méthode de gestion des projets de construction et de leur exploitation, basée sur une maquette numérique 3D et une base de données contenant des données fiables, structurées et géolocalisées. Plus concrètement, le BIM peut être défini comme une démarche collaborative pour la gestion d'un projet de construction autour d'une maquette numérique et d'une base de données capable de couvrir tout le cycle de vie du projet. Le BIM permet le partage d'informations tout au long du cycle de vie d'un bâtiment : de sa conception jusqu'à sa démolition en passant par les premières études de faisabilité, la réalisation et l'exploitation-maintenance de l'ouvrage. Cela concerne, par conséquent, l'ensemble des acteurs et intervenants d'un projet de construction : architectes, économistes, bureaux d'études, entreprises, exploitants, etc. On définit ainsi le BIM comme une démarche collaborative pour la gestion d'un projet de construction autour d'une maquette numérique capable de couvrir tout le cycle de vie du projet, qui vise à faciliter la compréhension mutuelle des spécificités métiers de chaque intervenant. En facilitant le travail collaboratif entre les différents intervenants d'un projet de construction, le BIM est un catalyseur du processus de conception-réalisation-exploitation d'un bâtiment. Ces outils sont surtout utilisés par les bureaux d'architectes privés qui construisent les projets, et doivent être compatibles avec les logiciels qui sont ensuite utilisés par les communes. 2) A ce jour ils sont propres à Prilly mais ils pourront à l'avenir tout à fait s'étendre aux autres communes si elles le souhaitent. 3) Une partie de la réponse est donnée au point 1) ci-dessus. Pour compléter ceci permet d'exploiter un bâtiment de façon fiable et durable dans le temps et d'éviter précisément ce qui s'est produit parfois jusqu'à ce jour, de perdre de vue les enjeux d'entretiens légaux et normatifs indispensables d'être atteints.

	<p>4) Les logiciels QGIS sont déjà utilisés par l'ensemble des communes de l'Ouest Lausannois. Quant à affaires patrimoniales (AP) il pourra être implémenté dans ces communes dès qu'elles le souhaitent. Il s'agit d'une application WEB et pas d'un logiciel installé sur les machines. Il faut donc des licences annuelles pour accéder à cet outil WEB.</p> <p>Nous rappelons ici le principe de gestion décentralisée des bâtiments qui est actuellement la règle à l'ASIGOS, raison pour laquelle les différentes communes utilisent des outils différents pour le moment.</p>
Remarque COGEF	<p>Beaucoup de communes utilisent QGIS. AP est une solution de gestion de projet utilisée par Prilly (<i>et qui pourrait servir à Jouxens à priori</i>).</p>

<i>(Page 7, point 12) Collège du Centre</i>	
Question 7	<p>1) Pourquoi la suppression du raccordement au gaz n'a lieu que maintenant ? 2) Depuis quand n'y a-t-il plus de consommateur ?</p>
Réponse CODIR	<p>1) Cette suppression aurait pu être faite au moment de la coupure mais cela a été oublié. 2) En l'an 2016 le raccordement au chauffage à distance a été réalisé et la connexion au gaz n'a plus servi.</p>
Remarque COGEF	<p>Le coût du raccordement est de CHF 70 par année. La suppression a coûté CHF 1'000.</p>

<i>(Page 9, point 15) Plan de mobilité scolaire</i> <i>Résultats de la démarche du plan de mobilité scolaire de l'ASIGOS</i>	
Question 8	<p>Quels sont les principaux points dangereux relevés par l'étude ? Comment souhaiteraient se déplacer les 19% qui ne veulent pas marcher, de voiture, de vélo ou de trottinette ?</p>
Réponse CODIR	<p>Le bilan complet est désormais disponible sur le site : https://ASIGOS.ch/storage/app/media/Documents/Plan%20de%20mobilit%C3%A9/20240715_Bilan_Prilly_send.pdf En p. 30 on peut y lire les souhaits des élèves en fonction des transports. Pour les points dangereux, ils se trouvent ici : https://ASIGOS.ch/storage/app/media/Documents/Plan%20de%20mobilit%C3%A9/250318_Recommandation_Prilly.pdf En p. 9. Ceux qui reviennent le plus souvent sont les passages piétons du haut des Flumeaux et en face de l'administration. Ce dernier a été sécurisé par un feu, le premier nécessitera une sécurisation propre.</p>
Remarque COGEF	<p>Le point dangereux remonté par M. Manthey lors d'un précédent conseil ne fait pas partie de ces principaux points. Les mesures de correction sont à la charge des communes qui sont libres de les mettre en œuvre, les adapter ou encore de ne rien faire.</p>

<i>(Page 9, point 16) Conclusion</i>	
Question 9	Résilience de l'association. Est-ce que des échanges ont eu lieu avec les communes pour trouver des solutions au manque de personnel ? Est-ce à l'association de trouver des solutions ou aux communes ?
Réponse CODIR	Oui, mais cela ne suffira justement pas. Il est compliqué d'expliquer qu'il faut engager du personnel pour le compte d'autres besoins que ceux de la commune et nous faisons face parfois à des réticences politiques. De plus, les demandes d'uniformisation qui viennent notamment du Conseil intercommunal résonne mal avec ce système décentralisé qui touche ses limites.
Remarque COGEF	Lors des échanges, le CODIR nous a expliqué qu'à Coppet (APEJ), le fonctionnement est inverse de celui de l'ASIGOS. L'association a le personnel, mais les bâtiments appartiennent aux communes. Cette solution n'est pas non plus exempte de problèmes. La COGEF réitère que selon les statuts de l'ASIGOS acceptés par les trois communes de l'association, celles-ci ont la charge de la rénovation, la transformation et la construction des locaux scolaires selon l'article 19 al. 8.

<i>Sujet général – Sécurité</i>	
Question 10	<ol style="list-style-type: none"> 1) La COGEF souhaite connaître les différentes normes de sécurité qui doivent être respectées pour les bâtiments scolaires (incendie, évacuation, sécurité des enfants, sureté, ...) et obtenir copie des derniers rapports des experts attestant du respect de ces normes. 2) L'ensemble des bâtiments sous gestion de l'ASIGOS respectent-ils bien ces normes ? 3) Si tel n'était pas le cas, quelles sont les mesures prises par le CODIR ?
Réponse CODIR	<ol style="list-style-type: none"> 1) Les lois et normes sont pléthoriques. Il n'est pas envisageable d'en dresser une liste exhaustive. Les bâtiments dès qu'ils sont autorisés par l'autorité sont la garantie qu'ils respectent les normes au moment de l'autorisation d'utiliser. Cependant d'une part les normes évoluent et certaines deviennent impératives après les autorisations de construire et d'utiliser telles que les normes sismiques par exemple et d'autre part les personnels qui entretiennent les bâtiments ne doivent pas s'autoriser à faire des modifications ayant un impact sur la sécurité des ouvrages et des personnes. C'est le point le plus difficile à faire respecter. Un spécialiste en sécurité incendie et en santé et sécurité au travail est requis pour suivre ces points au quotidien, contrôler et faire corriger au besoin. 2) Ce travail est continu : les normes évoluent sans cesse et la plupart concerne le comportement des usagers et usagères qui est la variable la plus difficile à changer. Chaque fois qu'un problème est constaté, des mesures sont prises et des rappels effectués mais nous ne pouvons pas être partout tout le temps. 3) Voir réponses ci-dessus. A noter qu'une grande partie des utilisateurs et utilisatrices des bâtiments ne sont pas des employé-e-s des communes et que nous avons peu de prises sur leurs habitudes.

Remarque COGEF	<p>Cette liste n'est pas exhaustive et est ciblée sur l'AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie).</p> <p>Il y a de nombreux cas où ce sont les utilisateurs qui ne respectent pas (ou ne veulent pas respecter les normes). Par exemple, la limite du nombre de personnes dans certains locaux, le fait de ne pas stocker de papier à côté de l'imprimante, ...</p> <p>C'est d'autant plus compliqué avec le personnel extérieur qui a parfois du mal à accepter (par exemple, de ne pas mettre de bricolage dans le chemin de fuite).</p> <p>Il y a eu un audit de sécurité en 2023 à Prilly.</p> <p>Pour la sécurité incendie, l'ECA se décharge sur les propriétaires immobiliers (contrôles des extincteurs, des voies de fuites, ...) qui doivent faire respecter les normes établies. L'ECA fait parfois des ciblage, mais c'est rare et insuffisant.</p> <p>Est-ce qu'il y a une traçabilité des contrôles ? Pour le moment, cela n'existe pas, mais cela devrait être mis en place par une personne qui sera engagée à Prilly. Il est prévu qu'elle fasse aussi les écoles de Prilly. C'est un profil qui est difficile de trouver.</p> <p>A Romanel, il y a un responsable de la sécurité.</p> <p>A Jouxpens, il y a aussi une personne qui fait le tour (intendant des bâtiments).</p> <p>Pour les écoles, il y a des exercices d'évacuation annuels.</p> <p>La CODIR nous indique encore que la DIN qui posait un problème dans le collège de l'Union est sous contrôle. Lors du dernier contrôle, la situation était stable (Il n'y a plus de mouvement).</p> <p>Pour la COGEF, la question de la sécurité est primordiale. Elle compte sur le CODIR pour s'assurer du respect des dispositions légales en matière de sécurité.</p>
----------------	---

<i>Sujet général – Projection des enclassements</i>	
Question 11	La COGEF souhaite obtenir une projection des effectifs scolaires durant les 5 prochaines années mis en regard des disponibilités de classes eu égard aux nouvelles constructions et/ou rénovations et les hypothèses de croissances démographiques. <i>(par ex. 808 habitants pour Jouxpens selon le préavis 06-2026)</i>
Réponse CODIR	Voir tableau ci-dessous pour tous les élèves arrivés et déjà inscrits aujourd'hui. (à noter que les projections démographiques n'ont pas beaucoup évolué depuis 2022, les habitant-e-s de Jouxpens-Mézery étaient déjà comptés).
Remarque COGEF	Ce tableau a été repris intégralement en annexe de ce rapport. Il permet de voir que ce sont les années 2029-2031 qui seront les plus compliquées avec un nombre d'élève entrant en 7P particulièrement important.

Sujet général – Suivi des observations/souhaits de 2025	
Question 12	Comment les tarifs des locations à des externes ont-ils été calculés ? La COGEF souhaite obtenir le détail pour quelques-uns des objets principaux. Pourquoi la piscine ne figure-t-elle pas sur le tableau des locations ?
Réponse CODIR	Le tarif a été calqué sur les pratiques des communes aux alentours. Nous ne comprenons pas bien la deuxième question. La piscine n'était pas envisagée comme gérée par l'ASIGOS lors de l'élaboration du tableau, elle a été ajoutée après coup mais le tableau sera mis à jour sous peu. Les tarifs de la piscine sont disponibles ici : https://ASIGOS.ch/batiments-constructions#:~:text=reglement%2Dutilisation%2Ddes%2Dsalles%2Dde%2DIASIGOS2024vfinale%2D20240909ajout%2Dpiscine%2D20250707ajout%2Dpreaux%2D20250807.pdf
Remarque COGEF	La COGEF constate que les tarifs appliqués ne sont pas basés sur les prix coûtants. Cela implique de facto un subventionnement des utilisateurs par l'ASIGOS alors qu'il devrait venir des communes. Cette remarque s'applique à la fois à la piscine, mais également aux autres infrastructures.

Pour donner suite à ses observations de l'année précédente, la COGEF a également vérifié les corrections sur le site internet :

- Mettre tous les documents à disposition dans un format PDF issu du document original (et non pas d'un scan des documents signés). Cette manière de faire permet d'améliorer la qualité/netteté tout en prenant moins de place. En outre, cela permet d'effectuer directement des recherches textuelles.
 - o Les anciens documents n'ont pas été touchés, mais les derniers préavis sont au bon format. Le dernier PV ne l'est pas, mais l'avant dernier oui.
 - o A minima, les documents pour lesquels des recherches sont probables comme les statuts devraient être convertis.
 - o Certains documents manquent (ou sont mal classés), comme le règlement du CI qui devrait être à côté des statuts.
- L'ordre des dossiers (années) dans la section des PV de séance a été corrigé.
- Le texte « législature 2021-2024 » a été corrigé par « législature 2021-2026 ».
- Ajouter les quelques préavis manquants (par exemple 04-2022 et 09-2023)

Ces deux préavis sont toujours manquants.

3. Observations et souhaits

Il semble toujours difficile pour le CODIR de faire prendre en charge ses différents dossiers par les communes. La COGEF réitère que selon les statuts de l'ASIGOS, acceptés par les trois communes de l'association, celles-ci ont la charge de la rénovation, la transformation et la construction des locaux scolaires (article 19 alinéa 8 des statuts). Selon cet article, ce n'est donc pas à l'ASIGOS de gérer ces projets, mais bien aux communes territoriales. *(Voir question 9)*

Bien que la question de la sécurité soit primordiale pour la COGEF, il ne lui est malheureusement pas possible de vérifier l'ensemble de ces aspects en détail. Elle se repose dès lors sur le CODIR pour s'assurer à minima du respect des dispositions légales en matière de sécurité. *(Voir question 10)*

La COGEF constate que les tarifs de locations appliqués ne sont pas basés sur les prix coûtants tant pour la piscine que pour les autres infrastructures. Cela implique de facto un subventionnement des utilisateurs par l'ASIGOS alors qu'il devrait venir des communes. La COGEF souhaite que ce point soit repris lors de la prochaine législature. *(Voir question 12)*

S'agissant du site internet de l'association, la COGEF remercie pour les corrections qui ont été apportées. Elle souhaite que les points ci-dessous soient également améliorés :

- A minima, les documents pour lesquels des recherches sont probables comme les statuts devraient être convertis à un format PDF issu du document original, avec éventuellement la page des signatures scannée.
- Certains documents manquent (ou sont mal classés), comme le règlement du CI qui devrait être à côté des statuts.
- Il manque toujours quelques préavis.

Au vu des enjeux financiers croissants de l'association, la COGEF invite le conseil intercommunal à s'interroger sur le nombre de ses membres au conseil et dans les commissions (rapport entre montants des investissements, bilan et budget et nombre de conseillers).

La COGEF rappelle que conformément à l'article 40h alinéa 2 de la loi sur les communes auquel fait référence le règlement du conseil communal (art. 18), les commissions peuvent, après consultation préalable du CODIR, recevoir ou consulter des intervenants extérieurs pour un objet traité. En cas d'engagement financier, l'accord du CODIR est nécessaire.

4. Conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF accepte à l'unanimité le préavis n°04-2026 tel que présenté et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal de l'ASIGOS de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis No 04-2026 adopté par le Comité de direction le 26 février 2026,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'adopter le rapport de gestion du Comité de direction pour l'année 2025.

Prilly, le 7 avril 2026

Le rapporteur :

Christian Bovey

Les autres membres :

Philippe Muggli
Président

Aurélie Barbey

Fabien Deillon

Thierry Grandchamp

5. Annexe - Elèves domiciliés et scolarisés ou à scolariser dans les communes de l'arrondissement

Enfants nés entre :	Age légal de scolarité	Entrée en 7 ^e (1 ^{er} août)	Prilly		Jouxten-Mézery		Romanel		Total élèves scolarisés à scolariser
			Élèves scolarisés*	Total volée**	Élèves scolarisés*	Total volée**	Élèves scolarisés*	Total volée**	
1.8.10 et le 31.7.11	11S	2021	101	124	15	20	27	30	143
1.8.11 et le 31.7.12	10S	2022	104	104	14	14	31	31	149
1.8.12 et le 31.7.13	9S	2023	103	103	23	24	26	26	152
1.8.13 et le 31.7.14	8P	2024	105	105	14	14	43	43	162
1.8.14 et le 31.7.15	7P	2025	108	113	14	21	51	52	175
1.8.15 et le 31.7.16	6P	2026	117	128	14	14	46	48	177
1.8.16 et le 31.7.17	5P	2027	109	115	16	17	39	40	164
1.8.17 et le 31.7.18	4P	2028	99	107	18	21	51	51	168
1.8.18 et le 31.7.19	3P	2029	125	130	10	16	57	60	192
1.8.19 et le 31.7.20	2P	2030	123	127	16	19	48	51	187
1.8.20 et le 31.7.21	1P	2031	107	115	7	9	59	62	173
1.8.21 et le 31.7.22		2032		119		12		60	191
1.8.22 et le 31.7.23		2033		107		8		53	173
1.8.23 et le 31.7.24		2034		110		14		52	176
1.8.24 et le 31.7.25		2035		118		10		53	181

*Elèves scolarisés à l'école publique (y compris dérogations, avance ou retard scolaire)

**Total de la volée : chiffres communiqués par le contrôle des habitants – décembre 2025